

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| | |
|--|------------------------------------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 8 ^{ème} séance de l'année |
| <u>Séance du 28 novembre 2025</u> | |



Date de convocation :

Le 21 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 30 conseillers communautaires

| |
|------------------------------------|
| <u>Nombre conseillers :</u> |
| En exercice : 48 |
| Présents : 30 |
| Votants : 40 (dont 10 pouvoirs) |
| ▪ Dont pour : 40 |
| ▪ Dont contre : 0 |
| ▪ Dont abstention : 0 |

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY

Autre conseiller communautaire : M. Fulbert HENRY

Délibération n°2025.11.08/741

PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) du territoire de CAP Excellence : actualisation n°3 du plan de financement

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN
 M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président) à M. Harry DURIMEL
 Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à M. Teddy FOULE
 Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autre membre du bureau : Mme Corine PETRO à Mme Jaqueline FAVORINUS

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Magaly MARCIN à Mme Marie-Camille MOUNIEN

M. Rosan RAUZDUEL à M. Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

Rapporteuse

*Mme Sylvie
 CHAMMOUGON-ANNO*

Rapporteuse de la commission grand et petit cycle de l'eau

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Justin DESSOUT

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 DEC. 2025**

- publication sur le site internet ou notification, le :

09 DEC. 2025

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres membres du bureau : M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L181-1, L211-3, L214-6 et suivants, R562-12 à R562-20 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 à L2422-13 ;
- VU les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.02.01/387 du conseil communautaire du 17 février 2023 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence, le dossier de candidature à la labélisation ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- VU la délibération du Comité de l'Eau et de la Biodiversité du 10 juillet 2023 donnant un avis favorable au projet de PAPI du territoire de CAP Excellence. ;
- VU la délibération n°2023.10.05/453 du conseil communautaire du 25 octobre 2023 approuvant la demande de subvention FEDER sur le programme opérationnel 2021-2027 pour le PAPI du territoire de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2024.03.01/513 du conseil communautaire du 13 mars 2024 approuvant l'actualisation n°01 du plan de financement prévisionnel du PAPI du territoire de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2024.11.06/613 du conseil communautaire du 29 novembre 2024, approuvant la 2^{ème} actualisation du plan de financement prévisionnel du PAPI du territoire de CAP Excellence ;
- VU la convention attributive d'un aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2021-2027 au PAPI du territoire de territoire de CAP Excellence (n°GPE003407) en date du 27 décembre 2023 ;

Considérant le rapport du président ;

Par délibération n°2023.02.01/387 en date du 17 février 2023, le conseil communautaire a approuvé le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence, le dossier de candidature à la labélisation ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Afin de tenir compte de l'avancement et de l'évolution de cette opération particulièrement vis-à-vis des dépenses et des recettes, il est prévu de soumettre régulièrement au conseil communautaire une actualisation du plan de financement dont la délibération doit être communiquée aux co-financeurs.

Par délibération n°2024.03.01/513 en date du 13 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé une 1^{ère} actualisation du plan de financement prévisionnel de cette opération.

Par délibération n°2024.11.06/613 en date du 29 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé une 2^{ème} actualisation du plan de financement prévisionnel de cette opération.

La présente délibération vise à proposer une 3^{ème} actualisation du plan de financement prévisionnel du PAPI du territoire de CAP Excellence.

D'une manière générale les modifications visent à reporter les dépenses mandatées et les recettes perçues pour les années passées et à ajuster le prévisionnel de dépenses et de recettes pour les années à venir. Les dépenses prévisionnelles non consommées en 2025 sont reportées sur 2026 et 2027 hormis pour les actions 0-1 (équipe projet) et 6-1 (travaux d'entretien) pour lesquels un report n'est pas possible.

Sur le plan opérationnel, les actions suivantes ont été ajustées :

- Equipe projet (action 0-1) : 1 seul recrutement entre le 03/09/24 et le 01/09/2025 [- 58 k€] ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des actions de l'axe 5 (réduction de la vulnérabilité) (Action 0-2a) : Suppression de l'action [- 90 k€] compte-tenu du profil des chargés de mission ;
- Appui technique sur les actions 1-7 et 1-8 de modélisation hydraulique du ruissellement urbain, de la submersion marine et de la submersion chronique (nouvelle Action 0-3) : Ajout de l'action [+ 56 k€] ;
- Sensibilisation au risque d'inondation en milieu scolaire (Action 1-3) : Modification de la fiche action ;
- Diagnostic et accompagnement à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou (Action 5-0) : action terminée avec un coût réellement dépensé inférieur au prévisionnel [- 25 k€] ;
- AMO et définition d'un plan pluriannuel pour la programmation des travaux d'entretien, d'aménagement et de re-végétalisation des cours d'eau, ravines et canaux (Action 6-1) : coût prévisionnel ajusté au regard des prix du marché [- 20 k€] ;
- Travaux d'entretien, d'aménagement et de re-végétalisation des cours d'eau, ravines et canaux du territoire communautaire (Action 6-2a) : Sous consommation des crédits sur 2024/2025 en l'absence de marché [- 652 k€] (procédure en cours).

Le tableau ci-après (n°1) présente la variation des dépenses prévisionnelles du PAPI du territoire de CAP Excellence par année. **Le montant prévisionnel total reste globalement du même ordre, en légère diminution \approx - 5%.**

Le tableau financier détaillé par action pour l'ensemble du programme est proposé en annexe.

Tableau 1 - Variations des dépenses prévisionnelles du PAPI du territoire de Cap Excellence

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL |
|------------------------------------|-------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Coût € HT Actualisation n°2 Nov 24 | 21 582,13 € | 1 323 290,64 € | 3 452 832,74 € | 4 606 760,11 € | 2 735 606,53 € | 2 181 055,98 € | 1 937 790,75 € | 16 258 918,88 € |
| Coût € HT Actualisation n°3 Oct 25 | 48 405,76 € | 444 673,15 € | 1 317 371,70 € | 3 985 219,35 € | 5 293 545,72 € | 2 359 818,81 € | 2 061 553,58 € | 15 510 588,06 € |
| Écart coût n°3 vs n°2 (€) | 26 823,63 € | - 878 617,49 € | -2 135 461,04 € | - 621 540,76 € | 2 557 939,19 € | 178 762,83 € | 123 762,83 € | - 748 330,81 € |
| Écart coût n°3 vs n°2 (%) | 124% | -66% | -62% | -13% | 94% | 8% | 6% | -5% |

Le tableau ci-après (n°2) présente la part des différents co-financeurs ainsi que la variation associée.

Tableau 2 - Part des co-financeurs

| PAPI du territoire de Cap Excellence Prévisionnel sur la période 2024-2029 Actualisation n°3 - Oct 2025 | | | | |
|---|--|--|------------------------------|---------------------------------|
| Financier | Coût € HT Actualisation n°2 Nov 24 | Coût € HT Actualisation n°3 Oct 25 | Écart coût n°3 vs n°2 (€) | Écart coût n°3 vs n°2 (%) |
| État FPRNM | 5 848 317,50 € | 5 793 318,74 € | - 54 998,76 € | -1% |
| Cap Excellence | 4 644 264,65 € | 3 996 388,84 € | - 647 875,81 € | -14% |
| FEDER | 4 353 736,43 € | 4 304 530,19 € | - 49 206,24 € | -1% |
| Particuliers / Entreprises / Propriétaires | 594 000,00 € | 594 000,00 € | - € | 0% |
| Office de l'eau de Guadeloupe | 330 000,00 € | 334 000,00 € | 4 000,00 € | 1% |
| État BOP 181 | 157 500,00 € | 157 500,00 € | - € | 0% |
| Grand Port Maritime de Guadeloupe | 95 000,00 € | 95 000,00 € | - € | 0% |
| BRGM | 63 600,00 € | 63 600,00 € | - € | 0% |
| Autre | 45 000,00 € | 51 000,00 € | 6 000,00 € | 13% |
| Conseil Régional | 33 750,00 € | 27 500,00 € | - 6 250,00 € | -19% |
| Ville de Baie-Mahault | 27 500,10 € | 27 500,10 € | 0,00 € | 0% |
| Ville des Abymes | 27 500,10 € | 27 500,10 € | 0,00 € | 0% |
| Ville de Pointe-à-Pitre | 27 500,10 € | 27 500,10 € | 0,00 € | 0% |
| Routes de Guadeloupe | 11 250,00 € | 11 250,00 € | - € | 0% |
| TOTAL | 16 258 918,88 € | 15 540 588,06 € | 748 330,82 € | -5% |

Afin de se conformer au cadre temporel du programme opérationnel (PO) FEDER 2021-2027, il est précisé que l'accompagnement financier du FEDER s'appliquera à la tranche opérationnelle du PAPI correspondant à la période 2024-2027.

Ainsi le plan de financement prévisionnel pour la période 2024-2027 est présenté au tableau suivant (n°3) :

Tableau 3 - Prévisionnel sur la période 2024-2027

| PAPI du territoire de CAP Excellence Prévisionnel sur la période 2024-2027 Actualisation n°3 – Novembre 2025 | | |
|--|-----------------------|----------------|
| | Coût € HT | Taux |
| Etat FPRNM | 4 292 463,04€ | 38,88% |
| FEDER | 3 379 123,53€ | 30,61% |
| Cap Excellence | 2 472 908,23€ | 22,40% |
| Particuliers / Entreprises / Propriétaires | 277 000,00€ | 2,51% |
| Office de l'Eau de Guadeloupe | 216 563,85€ | 1,90% |
| Etat BOP 181 | 155 511,00€ | 1,41% |
| BRGM | 63 600,00€ | 0,58% |
| Grand Port Maritime de Guadeloupe | 61 011,02€ | 0,55% |
| Autre | 51 000,00€ | 0,46% |
| Ville de Baie-Mahault | 16 959,75€ | 0,15% |
| Ville des Abymes | 16 959,75€ | 0,15% |
| Ville de Pointe-à-Pitre | 16 959,75€ | 0,15% |
| Conseil Régional | 14 000,00€ | 0,13% |
| Routes de Guadeloupe | 6 750,00€ | 0,06% |
| TOTAL | 11 040 809,92€ | 100,00% |

Cette ventilation technique vise exclusivement à respecter les exigences de programmation européenne et ne remet nullement en cause la continuité du financement du programme sur l'ensemble de la période 2024-2029.

Ainsi, un nouveau dépôt de demande d'accompagnement FEDER sera formellement présenté lors de l'ouverture du prochain programme opérationnel, afin de couvrir la poursuite des actions prévues sur les exercices 2028 et 2029.

Cette distinction, purement administrative, n'a donc pas d'incidence sur le plan de financement global du PAPI ni sur la sécurisation des financements associés à sa mise en œuvre.

Il est demandé aux élus communautaires d'approuver l'actualisation n°3 du plan de financement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence.

Considérant la forte vulnérabilité du territoire de CAP Excellence aux inondations par précipitation intense et par submersion marine ;

Considérant la volonté de porter une stratégie de prévention des risques inondations qui soit cohérente et subventionnée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel sur la période 2024-2029 ;

Considérant l'avis de la commission grand et petit cycle de l'eau réunie le 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver l'actualisation n°3 du plan de financement prévisionnel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de Cap Excellence sur la période 2024-2029 conformément au tableau financier détaillé joint et qui s'établit comme suit :

| PAPI du territoire de CAP Excellence Prévisionnel sur la période 2024-2029 Actualisation n°3 – Novembre 2025 | |
|---|------------------------|
| Financier | Coût € HT |
| État FPRNM | 5 793 318,74 € |
| Cap Excellence | 3 996 388,84 € |
| FEDER | 4 304 530,19 € |
| Particuliers / Entreprises / Propriétaires | 594 000,00 € |
| Office de l'eau de Guadeloupe | 334 000,00 € |
| État BOP 181 | 157 500,00 € |
| Grand Port Maritime de Guadeloupe | 95 000,00 € |
| BRGM | 63 600,00 € |
| Autre | 51 000,00 € |
| Conseil Régional | 27 500,00 € |
| Ville de Baie-Mahault | 27 500,10 € |
| Ville des Abymes | 27 500,10 € |
| Ville de Pointe-à-Pitre | 27 500,10 € |
| Routes de Guadeloupe | 11 250,00 € |
| TOTAL | 15 510 588,06 € |

ARTICLE 2 - D'autoriser le président à actualiser les crédits associés au dossier PAPI du territoire de CAP Excellence sur la période 2024-2029.

ARTICLE 3 - D'autoriser le président à solliciter l'accompagnement financier de l'Europe (FEDER) pour la période 2024-2027 sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

| PAPI du territoire de CAP Excellence | |
|--|-----------------------|
| Prévisionnel sur la période 2024-2027 | |
| <i>Actualisation n°3 – Novembre 2025</i> | |
| | Cout € HT |
| Etat FPRNM | 4 292 463,04€ |
| FEDER | 3 379 123,53€ |
| Cap Excellence | 2 472 908,23€ |
| Particuliers / Entreprises / Propriétaires | 277 000,00€ |
| Office de l'Eau de Guadeloupe | 216 563,85€ |
| Etat BOP 181 | 155 511,00€ |
| BRGM | 63 600,00€ |
| Grand Port Maritime de Guadeloupe | 61 011,02€ |
| Autre | 51 000,00€ |
| Ville de Baie-Mahault | 16 959,75€ |
| Ville des Abymes | 16 959,75€ |
| Ville de Pointe-à-Pitre | 16 959,75€ |
| Conseil Régional | 14 000,00€ |
| Routes de Guadeloupe | 6 750,00€ |
| TOTAL | 11 040 809,92€ |

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs au dossier PAPI du territoire de CAP Excellence.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à solliciter toutes les aides financières relatives au dossier PAPI auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), au titre du BOP et du fonds vert, de l'autorité de gestion des fonds européens FEDER, de l'Office de l'Eau de Guadeloupe, de la Région Guadeloupe, du Département de la Guadeloupe, du Grand Port Maritime de Guadeloupe et du BRGM et à signer tous les documents associés.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à apporter toutes modifications, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global du programme d'actions.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **08 DEC. 2025**

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 10^{ème} vice-président



Eric JALTON



Chazy CIRANY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baic-Mahault, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **09 DEC. 2025**

